

**DECISION N°2020-33**

**Objet : Tarifs des ouvrages du laboratoire Interdisciplinaire Récits Cultures Et Sociétés - LIRCES.**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE COTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,  
Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n°2020-138 du 17 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur,

**FIXE**

**Article 1 :** Les tarifs des ouvrages du Laboratoire Interdisciplinaire Récits Cultures Et Sociétés – LIRCES, comme suit :

- Revue Cynos, Vol.36, N°1, 2020, Paris : L'Harmattan ; « The Wings of the Dove de Henry James : De l'œuvre au texte » à 19.43€ HT soit 20,50€ TTC l'unité
- Revue Cahiers de champs visuels, 2020 : EUROPACORP UNE MAJOR FRANCAISE à 21.80€ HT soit 23,00€ TTC l'unité

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nice, le 12 janvier 2021

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-33**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES :  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :



Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Patrimoine, Infrastructure, accessibilité  
et développement durable

**Marc DALLOZ**

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DECISION :

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de décision à caractère réglementaire.***